MUNICIPALITE

PREAVIS N° 23/2018
AU CONSEIL COMMUNAL

Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
Budget 2019

Séance de la commission intercommunale

Date	Lundi 5 novembre 2018, à 19h00 Représentants pour Vevey : M. Peter Schuseil (VL) M. Antoine Stübi (VER)
Lieu	La Tour-de-Peilz

Vevey, le 18 octobre 2018

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2019 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. La CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇨ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL;
- ⇨ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités;
- ⇨ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL;
- ⇨ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à la ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. Budget 2019

3.1 Revenus

Comme explicité dans le cadre du rapport d'activités 2017 et du préavis-type sur le budget 2018 de la CIEHL, la proposition du Conseil administratif (CA) d'augmenter la contribution des communes à Fr. 10.- par habitant n'a pas obtenu l'accord unanime des Municipalités.

Cette question a été reprise par le CA en mars 2018, qui a estimé dans sa majorité, qu'une augmentation n'aurait pour ainsi dire aucune chance d'être acceptée dans le cadre du budget

2019, considérant les difficultés budgétaires auxquelles les communes seront confrontées, avec l'entrée en vigueur de la RIE III, notamment.

Le budget 2019 de la CIEHL prévoit donc de maintenir la contribution des communes à Fr. 5.- par habitant. Le montant des revenus s'élève par conséquent à Fr. 403'180.-, auxquels s'ajoutent Fr. 200.- d'intérêts.

⇨ **Le montant total des revenus s'élève à Fr. 403'380.-.**

3.2 Charges

Suite des travaux transports - urbanisation
Pour mémoire, les principales étapes relatives au projet d'agglomération (PA) Rivelac déposé en 2011, ont été présentées régulièrement dans les préavis sur les budgets et les rapports d'activités de la CIEHL, ainsi que par d'autres canaux d'information, tels que le bulletin d'information sur la pré-étude du PA T/U Rivelac (avril 2010), les rapports d'activités annuels de la CORAT et du SAI, des informations - communications spécifiques (août 2011 / janvier 2013 / mai 2013 / août 2013 / juin 2014) et le site internet du SAI (www.sai-riviera.ch) mis régulièrement à jour.

Les points inscrits au budget sous l'intitulé générique susmentionné découlent du projet d'agglomération transports et urbanisation Rivelac (PA Rivelac), déposé fin 2011. Il s'agit des mandats ci-après.

Mandat d'appui et de coordination technique à l'échelle de la Riviera

Ledit mandat a été octroyé au bureau team+ dès 2012, afin d'appuyer la CORAT dans les différentes études de mobilité qui ont été conduites à la suite du PA Rivelac, soit l'étude d'accessibilité Ouest de l'agglomération ou chantier URB 7 du PA (2013-2014), l'étude du schéma directeur d'aménagement de la RC 780a de Chardonne à Veytaux (2015-2016), l'étude sur le développement du réseau de transports publics de la Riviera (2015-2016), ainsi que la pré-étude sur le stationnement Riviera - état des lieux et stratégie globale (2017-2018).

Un montant de Fr. 10'000.- est porté au budget, permettant de poursuivre un appui aux réflexions que la CORAT souhaite mener.

Enquête origines-destinations (concept SmartCity)

La pré-étude sur le stationnement mentionnée plus haut a notamment soulevé le besoin d'analyser plus précisément le nombre de déplacements à destination, à l'origine et à l'interne de la Riviera, en vue de développer une stratégie de parkings d'échanges qui réponde aux problématiques spécifiques de la région.

Le principe de lancer cette étude a été validé début 2018 dans le cadre de la CORAT. Son lancement est toutefois retardé à la fin octobre 2018, suite à des ajustements entre Canton / Swisscom / CORAT.

Un montant de Fr. 65'000.- est donc porté au budget pour poursuivre l'enquête origines-destinations en 2019.

Frais de gestion et d'administration
Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires pour un montant de Fr. 100.-;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de Fr. 10'000.- (cf. préavis relatifs aux budgets 2016 à 2018 de la CIEHL).

A ces montants, s'ajoutent les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 600.-, ceci afin de répondre aux nouvelles directives cantonales concernant notamment les ententes intercommunales.

⇨ **Le montant total des charges s'élève à Fr. 85'700.-.**

2m2c
Le CA de la CIEHL a été informé de l'avancement du projet de sécurisation et de développement du 2m2c, dont les travaux sont prévus à l'horizon 2020-2022, et qu'une demande de participation à la CIEHL pour la partie "développement" du projet serait déposée par la Municipalité de Montreux.

Lors de sa séance du 21 mars 2018, le CA a reconnu à l'unanimité l'intérêt public régional de ce projet et en conséquence, a admis le principe d'une participation financière de la CIEHL.

Selon le calendrier prévu, les Municipalités de la Riviera seront consultées, dans le courant de l'automne 2018, sur la reconnaissance de l'intérêt public régional ainsi que sur le principe d'une participation financière de la CIEHL de Fr. 3 mios au projet de sécurisation et de développement du 2m2c.

4. Conclusions

Nous vous prions par conséquent, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 23/2018 du 10 octobre 2018 sur le budget 2019 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL);

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'adopter le budget 2019 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire

Elina Leimgruber Grégoire Halter

Annexe : Budget 2019 de la CIEHL

Municipal délégué : Mme Elina Leimgruber

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS DU HAUT-LEMAN (CIEHL)

BUDGET 2019

REVENUS			
Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant)			
	nb d'hab.au 31.12.2017		
- Blonay	6'183	30'915	
- Chardonne	2'921	14'605	
- Corseaux	2'289	11'445	
- Corsier-sur-Vevey	3'396	16'980	
- Jongny	1'549	7'745	
- Montreux	26'653	133'265	
- Saint-Légier-La Chiésaz	5'167	25'835	
- La Tour-de-Peilz	11'779	58'895	
- Vevey	19'829	99'145	
- Veytaux	870	4'350	
Totaux	80'636	403'180	403'180
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			200
TOTAL DES REVENUS			**403'380**

CHARGES	
Suite travaux transports-urbanisation	75'000
- Mandat appui et coordination Riviera (CORAT)	10'000
- Enquête origines-destinations (SmartCity)	65'000
Frais bancaires	100
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)	600
Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire)	10'000
TOTAL DES CHARGES	**85'700**

Résultat prévisible de l'exercice	**317'680**

CAPITAL	
Capital prévisible au 01.01.2019	**2'480'000**
Excédent de recettes de l'exercice 2019	**317'680**
Capital prévisible au 31.12.2019	**2'797'680**

Service des affaires intercommunales de la Riviera / Direction des finances de la Ville de Vevey
Vevey, 5 octobre 2018 / LMS / jm / nc